SERVICE COMPTABILITÉ

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20211222-DCPT21-674-AU Date de télétransmission : 24/12/2021 Date de réception préfecture : 24/12/2021

<u>N.REF</u> : JJG/CB DC N° 21.674

## **DECISION**

Concernant la fixation des tarifs des concessions dans les cimetières Maine-Geoffroy, Les Tilleuls et Monperrier (Régie N°43000-44) =°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 28 janvier 2021 (DC N°21/035) fixant les tarifs des concessions dans les cimetières Maine-Geoffroy, Les Tilleuls et Monperrier et rendue exécutoire le 02 février 2021,

## DECIDE

- de fixer à compter du 10 janvier 2022 les tarifs des concessions dans les cimetières, Maine-Geoffroy, Les Tilleuls et Monperrier, comme suit :

## I - CIMETIERE MAINE GEOFFROY

\* <u>Emplacement</u> concession renouvelable (+ inter tombe obligatoire de 0,20 cm à la tête et pied et 0,15 m de côté)

- 30 ans

- 50 ans

309,00€

485,00€

II - CIMETIERE LES TILLEULS	
* <u>Emplacement</u> concession renouvelable (+ inter tombe obligatoire de 0,20 cm à la tête et pied et 0,15 m de côté)	
- 30 ans - 50 ans	309,00 € 485,00 €
* Emplacement cavurne (tout type de monument)	
- 30 ans (0,70 m x 0,70 m) - 30 ans (1m x 1m)	438,00 € 463,00 €
* <u>Caveau provisoire</u> o les deux premiers mois (par jour) o les mois suivants (par jour)	2,05 € 4,10 €
* <u>Caveau</u> o 1 place o 2 places o 3 places	1 020,00 € 1 357,00 € 1 703,00 €

III - CIMETIERE MONPERRIER	
Concession renouvelable emplacement de 1ml x 2ml (+ intertombe obligatoire de 20 cm à la tête et pied et 15 cm de chaque côté)	
<ul> <li>10 ANS</li> <li>30 ANS</li> <li>50 ANS</li> </ul>	122,00 € 350,00 € 595,00 €
Caveau dépositoire  o les deux premiers mois (par jour) o les mois suivants (par jour)	2,05 € 4,10 €
Caveau  o 1 place o 2 places o 3 places	1 020,00 € 1 357,00 € 1 703,00 €
SITE CINERAIRE (Les fleurs et/ou plantes artificielles ne sont pas acceptées)	
Dispersion des cendres	52,00 €
<ul> <li>Plaque sur la Colonne du Temps (15 ans)</li> <li>(Plaque fournie – Gravure non comprise)</li> </ul>	113,00 €
<ul> <li>Bordure du Jardin du Souvenir (30 ans)</li> <li>(Plaque fournie mais gravure non comprise)</li> </ul>	214,00 €
<ul> <li>Dépositoire temporaire (Case 1 urne) (limité à 12 mois maximum)</li> </ul>	30,60 €

(Module		63,00€
(Module	15 cases, octogonal 12 cases ou pilier	63,00€
3 cases,		
la Ville -		412,00 € 721,00 €
(La port	<u>al</u> « Eole » 12 cases e est propriété de la Ville - Pas de - plaque et vase autocollants	
- 5 ans - 15 ans		412,00 € 721,00 €
	est propriété de la Ville – Pas de - plaque et vase autocollants	412,00 € 721,00 €
* <u>Emplacement</u> (à construire)	terrain pour cavurne	
	e de la Clarté : emplacement de n x 0,70 cm - cavurnes à poser sur fosse.	412,00€
cavurne	mpêtre : emplacement de 1m x 1 m s à poser sur cuve ou fosse acceptant e de monument	447,00€
Renouvellemer (Cuve et dalle s	ial Rose de la Clarté et location. ont propriétés de la Ville – pas avurnes N°1 à 5	976,00€

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20211222-DCPT21-674-AU Date de télétransmission : 24/12/2021 Date de réception préfecture : 24/12/2021

## IV - DROIT DE PLACE

- Pour vente de chrysanthèmes devant les cimetières durant les fêtes de la Toussaint
  - par m² et par jour

3,05€

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 70311 et 70312 – Fonction 026 du Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 24 décembre 2021 Certifié Conforme Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS



Pour le Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Didier SIMONNET Fait à ROYAN, le 22 décembre 2021 Pour le Maire, et par délégation,

Didier SiMONNET

e Rremier Adjoint